

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1 ;
- Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9 ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1, L.134.2, R.134-3, R. 134-5 et R.134-6 à R.134-30 ;
- Vu la décision du 15 décembre 2022 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a arrêté la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2023 pour le Département du Puy de Dôme ;
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Considérant que l'opération de déclassement envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPRU) Saint-Jacques Nord, il sera procédé à une enquête publique pour le déclassement d'une portion de voirie correspondant aux rues Henry Andraud et Pomel situées sur le territoire de la Ville de Clermont-Ferrand du 6 avril au 20 avril 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :**

Est désigné comme commissaire-enquêteur, Madame Martine VIEIRA, responsable du cadastre en retraite.

**ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Direction de l'Urbanisme située au siège de Clermont Auvergne Métropole – 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand du 6 avril au 20 avril 2023 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés, aux heures suivantes : 8 h 30 – 12h/ 14h-17h.

**ARTICLE 4 :**

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations formulées pourront être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête. Elles pourront également être adressées par ~~écrit~~ voie postale au commissaire-enquêteur, de manière à ce qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à l'adresse de la Direction de l'Urbanisme (CLERMONT AUVERGNE METROPOLE 64-66 avenue de l'Union Soviétique 63007 CLERMONT-FERRAND cedex). Les observations ainsi transmises devront être annexées, par le commissaire-enquêteur, au registre d'enquête.

**ARTICLE 5 :**

Le commissaire-enquêteur recevra le public le jeudi 6 avril 2023 entre 9h et 12h et le jeudi 20 avril 2023 entre 14 h et 17 h, à la Direction de l'Urbanisme située au siège de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE 64 avenue de l'Union Soviétique à CLERMONT-FERRAND, Salle 5B (5ème étage).

ARTICLE 6 :

Au moins 15 jours avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête :

- le présent arrêté sera affiché en Mairie de Clermont-Ferrand, au siège de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ainsi que de manière visible sur le site des emprises dont le déclassements et l'aliénation sont envisagées.
- un avis au public sera publié dans deux journaux locaux habilités. Cette formalité sera attestée par un certificat de publication.

ARTICLE 7 :

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre à Monsieur le Maire, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. Les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Direction de l'Urbanisme jusqu'au 31 août 2023. La décision de déclassement sera prise s'il y a lieu sous forme d'une délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est exécuté sous la surveillance de la Directrice générale des services.

ARTICLE 9:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10:

Ampliation de cet arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et au commissaire-enquêteur.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**14 MARS 2023**

**Le Maire**



**Olivier BIANCHI**

---

VILLE DE  
**CLERMONT  
FERRAND**

VILLE DE CLERMONT-FERRAND

---

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

---

DECLASSEMENT DES RUES ANDRAUD ET POMEL

---

Par arrêté municipal en date du 14 mars 2023, Monsieur le Maire de la ville de Clermont-Ferrand, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 6 avril au 20 avril 2023 inclus, afin de procéder au déclassement des rues Andraud et Pomel.

A cet effet, Madame Martine VIEIRA, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre seront consultables dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme – CLERMONT AUVERGNE METROPOLE – 64 avenue de l'Union Soviétique - Clermont-Ferrand, pendant toute la durée de l'enquête, tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés, de 8h30 à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations dans le registre d'enquête publique déposé dans les locaux de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ou par courrier adressé à l'attention de Madame Martine VIEIRA, commissaire enquêteur, (64-66 avenue de l'Union Soviétique 63007 Clermont-Ferrand Cedex).

Le commissaire enquêteur recevra le public dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – 64 avenue de l'Union Soviétique – Clermont-Ferrand le jeudi 6 avril de 9h00 à 12h00 et le jeudi 20 avril de 14h à 17h.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au maire son rapport avec ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ses conclusions motivées seront mises à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – Direction de l'urbanisme jusqu'au 31 août 2023.